

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie,  
du développement durable et de l'énergie

Arrêté du **16 JUIL. 2014**

**accordant un permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques à haute température,  
dit « Permis de Sancy », à la société Électerre de France SAS  
(Puy-de-Dôme)**

NOR : DEVR1410084A

**La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et le ministre  
de l'économie, du redressement productif et du numérique,**

Vu le code minier ;

Vu le décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 modifié relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain ;

Vu la demande en date du 15 février 2012, complétée le 13 avril 2012, par laquelle la société Fonroche Géothermie SAS dont le siège social est situé ZAC des Champs de Lescaze, à Roquefort (47310), a sollicité, pour une durée de cinq ans, un permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques à haute température dit « Permis de Cézallier », portant sur partie des départements du Puy de Dôme, de la Haute Loire et du Cantal ;

Vu la demande en date du 12 avril 2012, par laquelle la même société a sollicité, pour une durée de cinq ans, un permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques à haute température dit « Permis de Mont Dore-Sillon Houiller », portant sur partie des départements du Puy-de-Dôme et de la Corrèze ;

Vu la demande en date du 16 avril 2012, par laquelle la société Électerre de France SAS dont le siège social est situé au Village d'entreprises de Rozier Coren, à Saint-Flour (15100), a sollicité, pour une durée de cinq ans, un permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques à haute température dit « Permis de Sancy », portant sur partie du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la demande en date du 26 juin 2012, par laquelle la société Fonroche Géothermie SAS a sollicité, pour une durée de cinq ans, un permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques à haute température dit « Permis de Couzes », portant sur partie du département du Puy-de-Dôme ;

Vu les avis de mise en concurrence relatifs aux demandes de permis de Cézallier, de Mont-Dore-Sillon Houiller et de Sancy parus au *Journal officiel* de la République française le 8 juin 2012, les zones mises en concurrence englobant les périmètres des demandes précitées ;

Vu les mémoires, engagements, plans, pouvoirs et autres pièces produits à l'appui de ces demandes ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne en date du 16 avril 2013 ;

Vu l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne en date du 22 avril 2013 ;

Vu l'avis du préfet du Puy-de-Dôme en date du 17 mai 2013 ;

Vu la lettre du 25 mars 2013 par laquelle la société Électerre de France SAS réduit le périmètre de sa demande initiale de Sancy ;

Vu l'avis du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies en date du 13 février 2014,

### **Arrêtent :**

#### **Article 1er**

Il est accordé à la société Électerre de France SAS un permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques à haute température, dit « Permis de Sancy », dans le département du Puy-de-Dôme.

#### **Article 2**

Conformément à l'extrait de carte au 1/100 000e annexé au présent arrêté, le périmètre de ce permis est délimité par les segments de droite joignant les sommets définis ci-après par leurs coordonnées géographiques exprimées en degrés sexagésimaux, méridien d'origine Greenwich, dans le système national de référence légal (RGF 93) :

SOMMET	LONGITUDE	LATITUDE
A	2° 40' 59" E	45° 39' 25" N
B	2° 53' 38" E	45° 39' 11" N
B'	2° 53' 36" E	45° 39' 20" N
C	2° 55' 07" E	45° 32' 55" N
D	3° 02' 52" E	45° 29' 47" N
E	3° 02' 57" E	45° 26' 53" N
F	2° 51' 38" E	45° 26' 57" N
G	2° 40' 56" E	45° 33' 28" N

B' à E : Limite du permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques à haute température de Cézallier (société Fonroche Géothermie SAS).

La surface ainsi définie est de 412 kilomètres carrés environ.

### **Article 3**

Le permis est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

### **Article 4**

En vue de comparer les dépenses faites à l'engagement financier souscrit soit 7 061 000 euros, les dépenses réalisées seront actualisées par application de la formule d'indexation figurant au 2° de l'article 44 du décret n° 2006-648 susvisé.

### **Article 5**

Le texte complet de l'arrêté sera notifié à la société Électerre de France SAS, par les soins du préfet du Puy-de-Dôme qui en fera également assurer sous forme d'extrait :

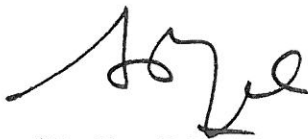
- l'affichage à la préfecture du département du Puy-de-Dôme ;
- la publication au recueil des actes administratifs et sur le site internet de cette préfecture ;
- la publication aux frais du titulaire dans un journal national, régional ou local dont la diffusion s'étend à toute la zone couverte par le permis.

## Article 6

Le directeur de l'énergie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par extrait au *Journal officiel* de la République française.

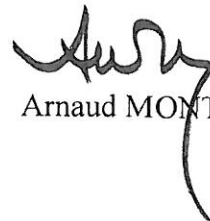
Fait le 16 JUIL. 2014

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,



Ségolène ROYAL

Le ministre de l'économie,  
du redressement productif et du numérique,



Arnaud MONTEBOURG